

6. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Le projet d'extension de la zone d'activités d'intérêt intercommunal est présenté comme une réponse aux besoins identifiés par la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA) compétente en matière de développement économique

La modification au PLU de la commune de BAVENT est projetée par anticipation au futur PLUi non arrêté à ce jour.

Cette démarche n'est peut-être pas dans l'orthodoxie de la nouvelle organisation territoriale. En effet les communes de l'EPCI si elles ont voté majoritairement le transfert de la compétence Urbanisme, la minorité a été suffisamment importante pour empêcher le transfert en constituant la minorité de blocage prévue par les textes réglementaires.

La commune de BAVENT a donc agi dans son domaine de compétence, elle précise avoir associé les responsables du *service développement économique de l'EPCI*, afin de ne pas compromettre la bonne répartition des activités économiques sur le territoire communautaire.

Le SCOT NORD PAYS D'AUGE demande un bilan de la consommation des espaces depuis l'approbation du PLU. La commune répond favorablement à la réalisation d'un bilan des capacités résiduelles de densification (dents creuses).

La CDPENAF attire l'attention du pétitionnaire de l'enquête sur le fait que seule une réflexion d'ensemble à une échelle adaptée (*le futur PLUi communautaire de NCPA*) est de nature à permettre d'identifier clairement les besoins du territoire en matière d'aménagement et de garantir un développement à la fois sobre et équilibré.

La Chambre d'Agriculture émet une observation analogue à l'égard de la justification d'un besoin intercommunal qui ne doit pas être exprimé dans un document d'urbanisme communal.

Le Département du Calvados est directement concerné par l'OAP qui forme le projet de création d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes RD 37 et RD 513 et le futur tracé de la RD 224.

Le Département va poser ses exigences puisqu'il en accepte le projet.

La DREAL Normandie souligne la présence de TERREAL (tuilerie et poterie) qui est une Installation Classée Protection de l'Environnement ICPE, source de nuisances pour le voisinage de futures activités économiques.

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le choix de la période et de la durée de l'enquête publique ont été critiqués. Le maître d'ouvrage a fait une large réponse.

Les moyens modernes de communications mis en œuvre ont facilité les échanges à distance par internet tant en ce qui concerne la consultation du dossier, la possibilité de téléchargement des contenus et le dépôt d'observations, de réclamations ou de propositions. Les réclamations visant des dispositions non concernées par la procédure de modification du PLU ont été identifiées, elles ne pourront être envisagées que lors d'une prochaine révision.

Le projet de créer une zone d'activité en entrée de ville critiquable sur le principe, a effectivement été critiqué.

Dans sa réponse le maître d'ouvrage le justifie par les besoins en infrastructures et les dessertes possibles. Il précise que cette zone d'activités intègre la future route d'entrée du bourg de Bavent par un rond-point à l'intersection des RD 37 et RD 513 sécurisant ainsi cette route à grande circulation.

Je rappelle ici que la RD 513 est l'axe routier reliant CAEN à CABOURG et que l'accès au bourg de BAVENT se fait actuellement au carrefour de l'arbre Martin par la RD 224.

La nouvelle configuration routière me paraît être un choix d'opportunité positive, pour une réalisation d'un nouvel accès au bourg simultanément à la création de la zone d'activité et de sa desserte.

En ce qui concerne la nouvelle possibilité de désigner des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial intéressant pour en autoriser le changement d'affectation, il me paraît utile d'en avoir une description plus précise voire inclure des images pour éclairer l'avis de la CDPENAF et de ne pas se limiter à un simple "étoilage" du règlement graphique du PLU qui pourrait prêter à confusion entre les éléments bâtis.

L'ouverture à l'urbanisation pour développer l'habitat et l'activité économique d'un territoire constitue un étalement urbain consommateur d'espaces : cette affirmation a une valeur essentiellement morale et écologique à cause des impacts sévères engendrés sur l'environnement et la biodiversité.

Au cas particulier, le choix qui a été fait à l'élaboration du PLU de BAVENT était d'inscrire une chronologie d'ouverture à l'urbanisation au sein même de son zonage avec des zones 1AU, 2AU et 3AU à l'horizon d'un PLU achevé.

Le maître d'ouvrage précise qu'il était d'usage en 2021 d'exclure les zones AU des surfaces non artificialisées.

Il ajoute que les usages ont évolué et que les lois récentes en matière d'urbanisme préconisent une réduction de la consommation d'espace. L'abandon de l'ouverture immédiate de la zone 3AU dans le cadre du projet mis à l'enquête résulte d'une prise en considération de la nécessaire réduction préconisée.

En ce qui concerne l'observation présentée par le groupe CIMENTS CALCIA exploitant le même gisement d'argile que TERREAL (tuilerie et poterie), elle ne vise effectivement pas du tout l'objet du projet de *modification n°1 du PLU*.

J'ai toutefois observé que l'exploitation de la carrière d'argile est classée ICPE et que sa présence n'est signalée ni à l'évaluation environnementale ni au PLU arrêté en 2012.

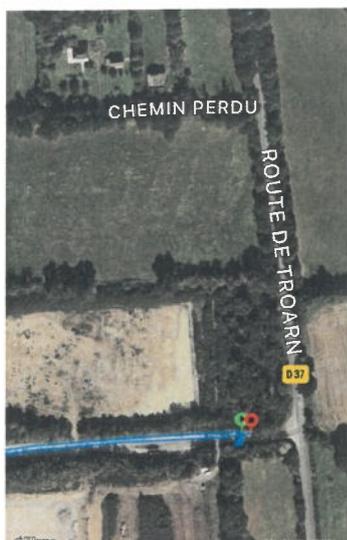
Cette omission malencontreuse peut s'expliquer par le fait que cette carrière d'argile exploitée à ciel ouvert est située principalement sur TOUFFREVILLE, commune voisine par laquelle, elle est accessible.

J'ai visité les lieux avec le chef de carrière qui est venu déposer le courrier des CIMENTS CALCIA :

Nous avons accédé au site par la route, après avoir longé TERREAL, et l'accès au "chemin perdu" nous sommes entrés par un petit chemin situé sur le territoire de TOUFFREVILLE.

On peut observer que l'écriteau apposé sur la barrière à l'entrée du site indique que l'autorisation préfectorale d'exploiter, accordée le 6 janvier 2011, est consultable en Mairie de BAVENT.

Le PLU ne devait donc pas ignorer l'existence de la carrière dans l'évaluation environnementale, ce qui frappe le PLU d'insincérité.



Accès à la carrière



Parcours dans la carrière



Grille d'entrée dans la carrière

La visite des lieux m'a permis de constater que l'exploitation de la carrière est cantonnée avec le respect du périmètre autorisé et des espaces boisés classés EBC sur BAVENT.
Les plans joints au courrier du groupe Ciments Calcia décrivent parfaitement la situation.

6. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé

Fait à CAEN, le 4 octobre 2023
Le Commissaire-enquêteur

Jean COULON

PIECES JOINTES en copie

- la désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de CAEN
- l'arrêté du Maire de BAVENT prescrivant l'enquête
- L'avis d'enquête sur affiche
- les insertions de l'arrêté d'ouverture de l'enquête dans la presse locale

ANNEXES en copie

- le registre d'enquête de la Mairie
- le registre d'enquête dématérialisé
- le PV de synthèse de la réception du public
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

24/05/2023

N° E23000035 /14

Le président du tribunal administratif

Vu enregistrée le 19/05/2023, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de BAVENT demande la désignation d'un commissaire-enquêteur et de son suppléant en vue de procéder au mois de juillet 2023 à une enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Bavent ;

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables modifiant l'article L. 123-4 du code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jean COULON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Alain BOUGRAT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission sont autorisés à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de BAVENT, à M. Jean COULON et M. Alain BOUGRAT

Fait à Caen, le 24/05/2023

Le président,



Hervé GUILLOU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A L'ORIGINAL

Le greffier en chef

David DUBOST

DÉPARTEMENT du CALVADOS



ARRÊTÉ N° 35/2023 en date du 26 juin 2023

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLU

Le Maire de la commune de BARENT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-41 et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2012 approuvant son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2020 prescrivant le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2022 prescrivant la reprise du projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 24 mai 2023 désignant Monsieur Jean COULON, cadre finances publiques retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barent du mardi 1^{er} août 2023 à 10h00 jusqu'au jeudi 31 août 2023 à 18h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Ce projet de modification n° 1 a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur à vocation de développement économique,
- L'ouverture à l'urbanisation échelonnée de secteurs à vocation d'habitat,
- Le maintien d'une urbanisation à long terme d'un secteur à vocation d'habitat,
- Des modifications réglementaires,
- L'étoilage de bâtiments en zone A et Nh,
- Le changement de bénéficiaire pour l'emplacement réservé n° 1.

ARTICLE 3 : La commune de Barent dont le siège administratif est situé en Mairie- rue de la Petite Justice – 14860 BARENT, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc GARNIER est responsable du projet de la modification du PLU.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean COULON, cadre finances publiques retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier seront consultables en Mairie de Barent, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture, à savoir :

- Lundi de 9h00 à 12h00,
- Mardi de 9h00 à 12h00,
- Jeudi de 16h00 à 18h00,
- Vendredi de 9h00 à 12h00.

ARRÊTÉ N° 35/2023 en date du 26 ju

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26/06/2023
ID : 014-211400490-20230626-A35_2023-AJ

Le dossier sera aussi consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4741>.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête et au plus tard, le jeudi 31 août à 18h00, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public à la Mairie de Bavent, aux jours et heures d'ouverture (Cf. article 4 du présent arrêté),

Par voie électronique, sur un registre numérique dématérialisé sécurisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4741>,

Par mail à l'adresse : enquete-publique-4741@registre-dematerialise.fr,

Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la modification n°1 du PLU, sous pli cacheté adressé à la Mairie – rue de la Petite Justice – 14860 Bavent,

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur recevra en mairie le :

Mardi 1^{er} août de 10h00 à 12h00,

Lundi 7 août de 10h00 à 12h00,

Mardi 22 août de 10h00 à 12h00,

Jeudi 31 août de 16h00 à 18h00.

ARTICLE 8 : Un avis d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux « Ouest France » et « Liberté – Le Bonhomme Libre ».

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie ainsi qu'aux lieux habituels et sera diffusé sur le site Internet de la commune et sur les panneaux lumineux.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra à Monsieur le Maire de Bavent la synthèse des observations écrites et orales. Celles-ci seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de Bavent et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bavent pendant une durée d'un an.

Ces pièces seront également consultables sur le site Internet de la commune : www.bavent.fr.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée au :

Sous-Préfet de Lisieux,

Commissaire enquêteur.

Fait à BAVENT, le 26 juin 2023

Pour le Maire,
Le premier adjoint,
Stéphane MOULIN

